



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUT

Question écrite n° 62399

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'application de la LOLF sur les IUT. La LOLF va entraîner un changement de mentalités dans les ministères puisqu'il s'agira de passer d'une culture de moyens à une culture de résultats. Mais son application ne va pas sans poser quelques inquiétudes au sein des IUT. La LOLF fait craindre une remise en cause du mode de fonctionnement des IUT et de leur capacité à répondre aux attentes des milieux professionnels, en assurant à la fois une formation de qualité et de proximité aux jeunes bacheliers. Les directeurs des IUT souhaitent le maintien du fléchage des moyens financiers et humains afin de garantir l'homogénéité et la pérennité du système IUT. Elle souhaiterait donc connaître les conséquences exactes de la LOLF sur les IUT et comment le Gouvernement compte rassurer les directeurs des IUT.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut que réaffirmer ce qu'il a indiqué à la représentation nationale. Les moyens attribués aux instituts universitaires de technologie (IUT), crédits et emplois, continueront à être distingués dans les attributions ministérielles. Les IUT resteront régis par l'article L. 713-9 du code de l'éducation et par les décrets pris pour son application. Aujourd'hui les moyens des IUT ne sont pas identifiés dans le budget de l'État et l'article L. 713-9 ne crée en lui-même aucune obligation. Pourtant, cette identification a été constamment opérée dans les attributions. Dès lors que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne crée aucune contrainte nouvelle en la matière et que la décision est de maintenir les modalités antérieures, les réponses sont clairement apportées sans qu'il y ait besoin de mesure complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la demande de l'inscription d'une « sous-action » Formations en IUT-DUT et licence professionnelles « au sein de l'action « Formation du baccalauréat à la licence », plusieurs considérations amènent à analyser cette proposition comme présentant beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. la loi organique doit apporter une plus grande lisibilité des politiques publiques. C'est pourquoi il a été décidé de s'en tenir à trois niveaux - mission-programmes-action - pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche : enseignement scolaire, enseignement supérieur, recherche. Les IUT, quels que soient leurs mérites, ne peuvent légitimement revendiquer de faire exception à cette règle commune. Les actions procèdent des objectifs et non des structures. La proposition de sous-action assortie de la mention « Formations en IUT-DUT et licence professionnelle » introduirait de la confusion. D'abord, elle mélange des niveaux de qualification différents ; ensuite, si le DUT est l'apanage des IUT, ce n'est pas le cas de la licence professionnelle, ce qui rend partiel l'affichage ; enfin, les IUT préparent également des étudiants aux études longues. La cohérence ne serait nullement assurée.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62399

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3626

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4617